



Société des Artistes Français
11 rue Git-le-Cœur 75006 Paris
01 43 59 52 49
lesalon@artistes-francais.com
Mardi et jeudi 10h à 12h et 14h à 17h

Date limite d'inscription
20 juillet 2026 (inclus)

RÈGLEMENT DU SALON 2027

Conditions et frais d'inscription « EXPOSANT »

Le Salon des Artistes Français aura lieu au Grand Palais des Champs-Élysées à Paris
du 24 au 27 février 2027

Les frais d'inscription incluent un forfait d'exposition des œuvres sélectionnées par le jury, les frais administratifs et la reproduction d'une œuvre, choisie par le jury, dans le catalogue du Salon 2027.

Forfait d'exposition + reproduction d'une œuvre dans le catalogue	400 €
Frais administratifs	50 €
Total frais d'inscription	450 €

PEINTURE – ŒUVRE SUR PAPIER – ART DIGITAL

1 ŒUVRE

Format (hors baguette) : minimum (H) 27 x (L) 22 cm / maximum (H) 220 x (L) 220 cm.

Techniques : huile, acrylique, gouache, aquarelle, pastel, fusain, crayon graphite, encre, technique mixte, expression numérique.

Présentation des toiles : ruban adhésif ou baguettes cache clous ou cadre américain, avec piton pour accrochage.

Présentation des œuvres sur papier : sous plexiglas (verre à vos risques), pinces interdites, baguettes bois naturel et attaches obligatoires.

Jury : présenter 1 ou 2 œuvres pour le choix du jury. Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.

MINIATURE

5 ŒUVRES

Format : maximum 24 x 19 cm.

Présentation des œuvres : vitrine à prévoir par l'artiste.

Jury : présenter 1 photo par œuvre (soit 5 photos maximum). Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.

TAPISSERIE - ART MURAL – ARTS DECORATIFS

1 ŒUVRE

Format : maximum 220 x 220 cm. **Présentation de l'œuvre :** support solide à prévoir par l'artiste.

Jury : présenter 1 ou 2 œuvres pour le choix du jury. Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.

SCULPTURE

3 ŒUVRES

Présentation des œuvres au Salon : socles ignifugés ou bois M1 et vitrines sont à fournir par l'artiste.

Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle. Couleurs de socle autorisées : blanc, gris ou noir.

Les œuvres d'un même artiste ne seront pas obligatoirement exposées côte à côte.

Toute œuvre sculpturale de plus de 50 kg doit être déposée sur une palette afin de pouvoir être déplacée facilement.

Les œuvres présentées devront répondre aux critères techniques exclusivement artistiques (pas de stéatite, pas de copie issue de moulage...).

Jury : présenter 1 à 3 œuvres pour le choix du jury. Fournir 2 photos maximum par œuvre (vues de face et dos ou vues de face et profil).

Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.

GRAVURE EN MÉDAILLE

1 PANNEAU DE MÉDAILLES

Jury : présenter 3 photos de médailles différentes. Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.

MOSAÏQUE ET VITRAIL

1 ŒUVRE

Format : maximum 150 x 150 cm.

Présentation de l'œuvre : support solide à prévoir par l'artiste.

Jury : présenter 1 à 2 œuvres pour le choix du jury. Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.

GRAVURE ET ESTAMPE

4 ŒUVRES

Format œuvre encadrée : maximum (H) 120 x (L) 90 cm. Groupement de petits formats admis dans un même cadre.

Possibilité de présenter une seule œuvre si la largeur de celle-ci est comprise entre 150 cm et 200 cm.

Présentation des œuvres : sous plexiglas (verre à vos risques), baguettes obligatoires (blanc, noir ou bois). Pinces interdites. Attaches obligatoires.

Couleurs du passe-partout : blanc, blanc cassé.

Jury : présenter de 1 à 4 œuvres maximum pour le choix du jury qui pourra en refuser ou en retenir tout ou partie et limitera son choix pour un espace de cimaise de 200 cm linéaires maximum. Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo. Les gravures groupées dans un même cadre peuvent être vendues séparément si des tirages supplémentaires sont déposés dans un carton le jour du dépôt, un reçu vous sera remis.

PHOTOGRAPHIE

5 ŒUVRES

Format œuvre encadrée : minimum (H) 40 x (L) 30 cm / maximum (H) 180 x (L) 180 cm. **Techniques :** numérique, argentique, I.A., technique mixte.

Présentation des œuvres : Poids maximum 10 kg. Encadrement facultatif de couleur sobre. Pinces interdites et verre à vos risques. Les photos non équipées d'un système d'accrochage fiable seront refusées. Identification au dos de chaque photographie obligatoire (nom/prénom/titre œuvre).

Jury : présenter de 1 à 5 œuvres maximum pour le choix du jury qui pourra en refuser ou en retenir tout ou partie et limitera son choix pour un espace de cimaise de 180 cm linéaires maximum. Fichier numérique œuvre(s) : JPEG 300dpi, taille fichier numérique entre 3 et 5 Mo.



Société des Artistes Français

11 rue Gît-le-Cœur 75006 Paris

01 43 59 52 49

lesalon@artistes-francais.com

Mardi et jeudi 10h à 12h et 14h à 17h

RÈGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Artiste de moins de 30 ans : réduction de 50 % sur le forfait d'exposition et non sur les frais administratifs. Joindre obligatoirement le scan de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) à votre paiement.

Étranger : Tout règlement en provenance d'un pays étranger doit être effectué **en euros**. Pour les pays hors zone SEPA, ajoutez 20 € pour les frais bancaires.

Mode de règlement : les frais d'inscription peuvent être réglés :

- soit par chèque à l'ordre de la « Société des Artistes Français » sous forme de deux règlements : 50 € et 400 €.
- soit par virement bancaire de la somme totale : 450 €. Indiquez dans la case motif du virement : votre nom d'artiste et votre section.

Nos coordonnées bancaires pour un règlement par virement :

Titulaire du compte : STE DES ARTISTES FRANCAIS

Banque : Société Générale - 50 rue d'Anjou 75008 Paris.

IBAN : FR76 30003 03170 00050260909 16 BIC/SWIFT : SOGEFRPP

Virement bancaire : joindre obligatoirement à votre dossier d'inscription le **récépissé de votre ordre de paiement validé par votre banque**. Dans le cas contraire, votre dossier sera refusé.

Les frais administratifs de 50 € sont acquis définitivement par la S.A.F. dès l'inscription de l'artiste au Salon. Ceux-ci couvrent les frais de gestion des dossiers de candidature.

Remboursement du forfait d'exposition de 400 €, dans le cas de non-admission au Salon. Pour des frais d'exposition réglés :

- par chèque : le chèque du forfait d'exposition de 400 € vous sera renvoyé avec le courrier annonçant le résultat du jury.
- par virement : le forfait d'exposition de 400 € vous sera remboursé par chèque si vous résidez en France ou par virement bancaire si vous résidez à l'étranger.

L'annulation d'une candidature par un artiste qui serait accepté par le jury et qui ne donnerait pas suite à son inscription, entraînerait la conservation de la totalité des frais d'inscription (450 €) par la Société des Artistes Français.

PHOTO(S) DE L'ŒUVRE POUR LE JURY ET LE CATALOGUE

La ou les photos des œuvres présentées doivent impérativement être jointes au formulaire d'inscription en ligne sous forme de fichier numérique JPEG 300 dpi, taille du fichier numérique entre 3 et 5 Mo. La ou les œuvres sont à photographier « plein cadre » sur un fond neutre. Afin d'éviter toute erreur d'identification, le nom du fichier numérique de chaque œuvre doit être composé comme suit : « nom d'artiste + titre de l'œuvre ». Une photo non identifiable sera refusée.

JURY ET ADMISSION DES ŒUVRES

Les photos des œuvres, pour toutes les sections, sont soumises au jury qui statue sans appel. Les copies d'œuvres ainsi que les œuvres déjà exposées au Salon des Artistes Français ne sont pas acceptées. Les décisions du jury seront notifiées début décembre, par courrier postal aux artistes résidant en France et par email aux artistes résidant à l'étranger. Aucune réponse concernant la décision du jury ne sera donnée par téléphone.

DÉPÔT DES ŒUVRES

Accompagnées du certificat de dépôt dûment rempli, les œuvres acceptées devront être déposées directement à l'espace d'exposition à une date qui vous sera communiquée ultérieurement, déballées par vous-même ou votre transporteur. Vous devrez reprendre les emballages (exceptées les palettes pour les sculptures de plus de 50 kg) et les rapporter le jour du retrait. Il appartient aux artistes qui ne peuvent déposer eux-mêmes leurs œuvres de s'entendre avec un intermédiaire ou un transporteur qui se chargera de ce travail, au dépôt comme au retrait. **OBLIGATOIRE** : identifier chacune de vos œuvres en indiquant : vos nom, prénom, (pseudonyme - s'il y a lieu), et numéro de l'œuvre (ce numéro est indiqué sur le courrier d'acceptation du jury et sur le bordereau de dépôt/retrait). Les œuvres non identifiées ne seront pas exposées. Seules les œuvres sélectionnées par le jury seront acceptées lors du dépôt.

RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSÉES

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin du Salon. Toutes les œuvres exposées devront être impérativement retirées à une date précisée ultérieurement. Se munir du certificat de dépôt et de l'emballage de l'œuvre. Passée la date de retrait, les œuvres seront confiées à un garde-meuble aux frais et aux risques de l'exposant. Les œuvres peuvent être retirées soit par l'artiste soit par un intermédiaire sur présentation du certificat de « dépôt / retrait » ou d'un bon d'enlèvement du transporteur désigné par l'artiste.

VENTE DES ŒUVRES

L'artiste versera une commission de 10% du prix de la vente de son œuvre à l'hôtesse d'accueil. Il versera la même somme de 10% du prix de la vente à la Société des Artistes Français au titre de participation aux frais de fonctionnement du Salon. Le prix des œuvres indiqué sur la notice d'inscription est ferme et définitif. Il n'est pas possible de se rétracter sur la mise en vente d'une œuvre pendant la durée du Salon. Si vous ne souhaitez pas vendre votre œuvre, indiquez la mention « P.A.V. » dans la case « Prix » de votre formulaire d'inscription.

ANNULATION DE L'EXPOSITION

En cas de force majeure, entraînant l'annulation du Salon, la S.A.F se réserve le droit de prélever 35 % sur le forfait d'exposition, afin de couvrir les frais déjà engagés.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'artiste peut exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant la S.A.F aux coordonnées indiquées ci-dessus.

DROITS DE REPRODUCTION

L'artiste consent à faire paraître dans le catalogue et les supports de communication du Salon 2027, les données fournies ainsi que la reproduction et/ou la diffusion des œuvres sélectionnées par le jury de la S.A.F. L'artiste renonce à demander des droits d'auteur et autorise que la S.A.F conserve les données fournies pour ses archives et toute autre communication ultérieure au Salon 2027.

LA SÉ DES ARTISTES FRANÇAIS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL, INCENDIE, CASSE, DÉGRADATION, ETC...DES ŒUVRES. IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX EXPOSANTS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE.

ACCÈS AU SOCIÉTARIAT

Pour devenir membre de la Société des Artistes Français, vous devez avoir exposé 2 fois au Salon. Ce délai est écourté si vous avez obtenu une médaille dès votre première exposition. Les artistes médaillés d'or au Salon peuvent accéder au sociétariat sans passer devant le jury. Le dossier de sociétariat est à demander au secrétariat entre décembre 2026 et fin février 2027 à l'adresse mail : lesalon@artistes-francais.com Le dossier complet devra nous être retourné avant mi-mars 2027 pour être soumis au jury.